

1763

DE MINISTRE DES FINANCES

A

OBJET: Régime fiscal des sommes payées en contrepartie des téléchargements de logiciels

REFERENCE : Votre courrier parvenu en date du 08 novembre 2012

Par courrier cité en référence, vous avez bien voulu exposer que la société « _____ » qui opère dans le domaine des télécommunications est chargée en tant que branche de la société mère établie à _____ de la fourniture, l'installation et le montage des équipements de télécommunication pour les opérateurs de téléphonie en Tunisie et vous avez, ainsi, demandé des renseignements relatifs au régime fiscal des sommes payées en contrepartie des opérations de téléchargement des softwares, licences et mises à jour des logiciels effectuées directement par les clients auprès de ladite société mère.

En réponse, j'ai l'honneur de vous faire connaître que le régime fiscal des sommes objet de votre courrier diffère selon qu'il s'agit d'une acquisition de logiciels ou de l'acquisition uniquement des droits d'utilisation des logiciels en question.

1- Cas d'acquisition de logiciels

Dans le cas où il s'agit d'une opération d'acquisition des droits d'auteurs relatifs aux logiciels téléchargés directement auprès de la société mère, les rémunérations payées en contrepartie de cette opération ainsi que celles relatives à la mise à jour desdits logiciels ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés en Tunisie ni à la retenue à la source à ce titre.

2- Cas d'acquisition du droit d'utilisation de logiciels

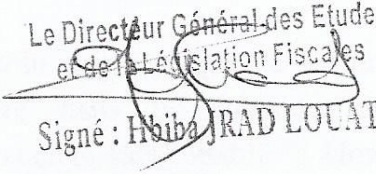
Dans ce cas, les rémunérations payées en contrepartie du droit d'utilisation des logiciels ainsi que de leur mise à jour sont soumises à la retenue à la source au taux de 15% prévu par l'article 52 du code de l'impôt sur les revenus de personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

En cas de non retenue ou de retenue insuffisante, l'impôt serait exigible selon la formule de prise en charge soit au taux de 17.64% majoré des pénalités de retard fixées par la législation fiscale en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma haute considération.

**Pour le Ministre des Finances
et par Délégation**

Le Directeur Général des Etudes
et de la Législation Fiscales

Signé :  HIBA JRAD LOUATI